Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID: 033-213300510-20240921-APM-AR



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2024/0448
Autorisant la régulation, la capture et la destruction de pigeons

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 26 et 120 le Règlement Sanitaire Départemental qui donne toute latitude aux maires pour lutter contre la prolifération de certains animaux causant des nuisances et notamment les pigeons ;

Vu le Code de l'environnement;

Vu l'article L 1311-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

Considérant les dégâts causés par les pigeons stationnant en grand nombre sur les bâtiments de l'usine Smurfit KAPPA, sise allée des Fougères, à BIGANOS (33380);

Considérant la prolifération rapide de ces volatiles et l'absence de moyens efficaces pour enrayer le phénomène;

Considérant la demande déposée en mairie par l'entreprise SMURFIT KAPPA;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique, il y a donc lieu de procéder à la régulation des populations de pigeons et de limiter leur prolifération;

-ARRÊTE-

<u>Article 1</u>: L'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG), sise 12 Les Allix, à Mongauzy (33190), est autorisée à procéder, par piégeur agréé, à la régulation de la population de pigeons dont la prolifération constitue une calamité sur le site de l'usine Smurfit Kappa, sise allée des Fougères, à Biganos (33380).

<u>Article 2</u>: Cette régulation s'effectuera par capture à l'aide de pièges cages qui seront visités autant que de besoin afin d'éviter l'exposition prolongée des individus capturés aux intempéries.

Article 3 : Si un animal autre que pigeon, venait à être capturé lors de ces opérations, l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG), s'engage à le libérer.

Article 4 : À la fin de l'exécution du présent arrêté, un compte rendu sera remis à Monsieur Le Maire relatant le nombre de pigeons piégés.

<u>Article 5</u>: La présente autorisation est délivrée pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Monsieur le Maire prendra toutes les dispositions utiles pour s'assurer que cette mission n'engendre aucun risque de trouble à l'ordre public (encadrement, sécurité, communication...).

<u>Article 6</u>: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au Préfet de la Gironde,
- A la Direction Départementale de la Protection des Populations,

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID: 033-213300510-20240921-APM-AR

- Au Président de l'Association de chasse communale de Biganos,
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- L'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG).

Fait à Biganos, le 21/09/2024 Pour le Maire, par délégation, Adjoint délégué

ALAIN POCARD

11

DIFFUSION:

- Monsieur Le Préfet
- Monsieur Le Maire de Biganos
- DDPP
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG)
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos
- Monsieur le Président de l'Association de chasse de Biganos
- Adjoint délégué

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr.</u> dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.